



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY (à compter de la délibération n°2024-02-01) – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme CHARVIER – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – Mme GROS – Mrs PERRUISSET – ABRY – PEIGNON – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mme OLIVER – M. GERBIER – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – DESBIOLLES – M. PETIT – Mme BONANSEA – Mrs MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absent excusé : M. TAMRI qui a donné pouvoir à M. TRUFFET.

Madame STABLEAUX-VILLERET a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2024-02-03

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital – Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

VU la remise, par M. le Comptable du service de gestion comptable de Rumilly (SGC) à M. LE MAIRE pour être joint au compte administratif, du compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville de Rumilly, conformément aux articles D2343-4 et D2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que M. le Comptable du service de gestion comptable de Rumilly a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Rumilly, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT QUE M. le Comptable du service de gestion comptable de Rumilly a normalement géré les fonds du budget principal de la Ville de Rumilly :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT QUE le compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville de Rumilly présenté par M. le Comptable du service de gestion comptable de Rumilly n'appelle aucune observation et est conforme au compte administratif correspondant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECLARE QUE le compte de gestion du budget principal de la Ville de Rumilly dressé, pour l'exercice 2023 par M. le Comptable du service de gestion comptable de Rumilly, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville de Rumilly se présentant comme suit :

- **En fonctionnement :**
 - Réalisations de 24 958 417,96 € en recettes.
 - Réalisations de 23 235 266 ,68 € en dépenses.
 - Report de l'exercice précédent (recettes) : 0 €.
 - Résultat de clôture de l'exercice : 1 723 151,28 €.

- **En investissement :**
 - Réalisations de 6 879 506,65 € en recettes.
 - Réalisations de 7 149 893,30 € en dépenses.
 - Report de l'exercice précédent (recettes) : 1 942 652,91€.
 - Résultat de clôture de l'exercice : 1 672 266,26 €.
 - RAR recettes : 1 572 071,72 €.
 - RAR dépenses : 1 398 029,10 €.

La commission « Ressources » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 mars 2024.

La Secrétaire de séance,
Marie STABLEAUX-VILLERET

Le Maire,
Christian DULAC

